

Beth Maran



Phiour hebdomadaire de Maran Harichon Létsion Haganon Hagadol
Rabbénou Itshak Fossef Chlita

Lois de la Tefila (suite)

Oraisons funèbres pour un Tsadik, l'heure du Chema, manger à la mer, la troisième heure, prier
seul au Netz, Heure de la Tefila pour les ouvriers
Rédaction du cours réalisée par R. Yoel Hattab

Parachat Bechalah

Oraisons funèbres d'un Tsadik

Il est rapporté dans le traité Chabbat (105): Rav Yéhouda dit au nom de Rav: toutes personnes refusant de faire une oraison funèbre sur un érudit, mérite d'être enterré vivant, comme nous l'apprend le verset à propos de Yéhoshoua (24, 30) qui a été enterré sur le Mont Ephraïm, au Nord de *Har Gaash*. Du terme "*Gaache*" nous apprenons qu'ils devaient tous être tués, n'ayant pas fait d'oraisons funèbres dignes. Dans plusieurs endroits la Torah nous met en évidence ce point. Il est enseigné, que le Déluge fut retardé afin d'attendre la fin du deuil de *Métouchéla'h* (Mathusalem). Avraham Avinou lui-même a fait une oraison funèbre sur Sarah Iménou. Egalement lors du décès de Yaakov Avinou. De même pour Chmouel Hanavi. De là l'importance de faire une oraison funèbre sur un érudit. Nous pouvons retrouver d'ailleurs dans le traité Yévamot (78a) que suite au décès de Chaoul, les oraisons funèbres ne furent pas proportionnelles à sa grandeur. Le pays fut alors touché par la famine. Mais alors la question se pose: il existe un chapitre entier dans le prophète Chmouel dans lequel David Hamélékh se lamenta après le décès de Chaoul. Pourquoi donc y a-t-il eu la famine? La réponse est la suivante: une oraison funèbre sera considérée comme telle que lorsque cela apporte au public une morale. Lorsque David Hamelekh se lamenta après la mort de Chaoul, il s'agissait de lamentations sur sa force de combat etc., qui ne concernait qu'une partie du peuple. La morale doit être telle, que chacun puisse se comparer au défunt et faire de même.

Rabbi Yéhouchoua Mamane-un apprentissage pour la vie

On peut parler de Rabbi Yéhouchoua Mamane, sur toute sa vie: il était Dayane, ensuite Rav de plusieurs endroits etc. Mais ce n'est pas des oraisons funèbres auxquelles chacun peut se comparer. Que peut-on apprendre de ce Gadol? Non pas une fois, je l'ai vu en train de prononcer la bénédiction de *Asher Yatsar*, avec une telle concentration, que chaque mot était dit avec mesure. De même dans sa Tefila, chaque mot était bien compris; sa Tefila pouvait durer longtemps. D'ailleurs, il allait certaines fois dans le *Chtiblékh* (synagogue, ou les *Minyanim* s'enchainent) *Rashbam*. Les fidèles Ashkénaze, avaient l'habitude de finir rapidement leur Amida, contrairement au Rav qui prié lentement en prenant connaissance de chaque mot. Il s'énervait après eux, les dénonçant de prier trop rapidement. Ces dernières semaines nous avons par ailleurs beaucoup parlé des lois de Tefila, voilà quoi apprendre du Rav. Mis à part cela, au combien il respectait les érudits en Torah, même plus jeune que lui. Au combien il respectait Maran Harav Ovadia Yossef Zatsa'l.

Pour le défunt ou la famille?

Le Traité Sanhedrine questionne: les oraisons funèbres sont-ils pour l'honneur du défunt ou pour sa famille? Quelle serait la différence? Dans le cas où le défunt, avant son décès a demandé à ce que sa famille ne lui fasse pas d'oraisons funèbres, doivent-ils l'écouter? S'ils sont là par honneur vis-à-vis de la famille, on n'aura pas besoin d'écouter la requête du défunt. Si par contre cette Mitsva est par honneur au défunt, on devra l'écouter et ne pas faire d'oraison funèbre. La Halakha est tranché que les *Hespédim* sont dit par honneur au défunt. Néanmoins il est

Beth Maran

Rapporté dans le livre *Minhat Havélim*, que si un défunt avant sa mort demande à ce que l'on ne lui fasse pas d'oraisons funèbres, quand bien même la Halakha tranche que les proches auront le droit d'en faire quand même. En effet, le *Minhat Havélim* explique que si le défunt avait connaissance de ce que ces mots pourraient apporter aux gens, lui-même aurait accepté. Les proches pouront amoindrir un peu les *Hespedim*.

Age pour l'examen de *Dayanout*

Au Maroc, l'âge minimum pour faire l'examen de *Dayanout* est de 30 ans. Mais le Rav Mamane s'est présenté à l'âge de 28 ans. Il leur demanda cette faveur de pouvoir faire cet examen. Il le réussit haut la main. En Israël aussi il y a un âge requis. Pour les examens de Rabbanut, en Israël, ils peuvent être réalisés à partir de 23 ans. Chose que je ne comprends pas, pourquoi ne pas pouvoir commencer même à l'âge de 21 ans ?!

L'heure du Chema le matin

Il est rapporté dans le traité *Berakhot* (40b) une discussion en ce qui concerne le moment de la lecture du Chema du matin. Selon *Tana Kama*, le moment à partir duquel il faut lire, est lorsque la lumière est suffisante au point de pouvoir différencier le bleu clair du blanc. Et ce jusqu'au lever du soleil. Rabbi Yéhochoua pense que le Chema pourra être lu jusqu'à la troisième heure (heure où les princes se lèvent le matin). Selon ce dernier avis, même après le lever du jour on pourra lire le Chema. Sur ce, le Yérouchalmi (traité *Berakhot* Chap. 3) tranche la Halakha comme Rabbi Yéhochoua. Mais rajoute, que ce laps de temps séparant le lever du jour à la troisième heure, n'est utilisable qu'en cas de force majeure. En effet, l'heure à laquelle on lira à priori le Chema, sera au lever du soleil. Nous pouvons trouver une preuve à cela. Il existe une Mishna dans le traité *Berakhot* (20a): dans le cas où une personne est allée se tremper au Mikvé, et arrive l'heure du Chema, s'il a le temps de sortir de l'eau pour lire le Chema, il fera ainsi. Si non, il lira le Chema dans l'eau. Dans ce cas-là, il croisera ses bras afin que son cœur ne voie pas sa nudité, et lira de cette manière le Chema. Lorsqu'on demande à la personne de croiser ses bras, c'est seulement dans le cas où l'eau est bien fluide et claire. Mais s'il s'agit d'une eau boueuse et sale, ce ne sera pas nécessaire. De là, nous pouvons apprendre, que l'heure de la lecture est précisément au lever du soleil (comme nous pouvons le remarquer dans la *Guemara*; demandant à la personne de tout faire pour lire le Chema à temps). Mais en cas de force majeure, alors que la personne ne pouvait pas faire autrement,

il pourra lire le Chema, jusqu'à la troisième heure

Manger une glace à la mer

Incidentement, certains ont prouvé par la Mishna rapporté précédemment (croiser ses bras peut faire office de séparation), que lorsqu'une personne n'a pas de quoi se couvrir la tête pour faire une bénédiction, elle aura le droit de mettre sa propre main sur sa tête et faire la bénédiction. Cependant, le *Troumat Hadéshéne* contredit cet avis et pense que sa propre main ne pourra pas faire office de Kippa. Celle d'une tierce personne, pourra néanmoins l'être. Mais alors, qu'elle est la différence avec la Mishna plus haut? La réponse est simple: ses propres bras peuvent faire écran, mais ne peuvent pas faire office de Kippa. En effet, pour le couvre-chef, on n'autorise pas lorsqu'il s'agit d'un membre du corps? car ce sont deux choses distinctes. Ainsi, une personne se trouvant à la mer, et son ami lui rapporte une glace, s'il se trouve encore dans l'eau, il lui suffira de demander à son ami de lui couvrir la tête avec sa main, pour faire la Berakha (Etant encore dans la mer, l'endroit où il se trouve prend le même *Din* qu'un bain public). Et ensuite, manger sans Kippa. Sur la plage, il sera préférable de se couvrir la tête avec une Kippa, mais ce n'est pas obligatoire. **Il n'y a donc aucune différence entre un bras ou une main, temps qu'il s'agit du même corps, il ne pourra pas faire office de Kippa.**

L'avis du Choulhan Aroukh

Le Choulhan Aroukh (*Siman* 91 Halakha 4) cite en ces termes: les chapeaux tissés en paille, seront considérés comme des couvre-chefs, ce qui n'est pas le cas avec le fait de poser sa main. Mais si une tierce personne pose sa main sur la tête de son ami cela fera office de Kippa. Fin de citation. On voit selon l'avis du Choulhan Aroukh, qu'il n'existe pas de différences entre un bras et une main,

D'autres avis

Le Maharshal (Qui vécut dans la génération du Choulhan Aroukh, il y a de cela, près de 400 ans) pense qu'il sera permis de mettre sa propre main pour faire une bénédiction. Le Magen Avraham contredit cet avis. Tel est l'avis du Troumat Hadeshe (lui-même à l'époque du Choulhan Aroukh).

A l'encontre des Rishonims

Dans en aucun cas, il sera permis de contredire un Rishone¹. Comme nous l'a déjà enseigné Rabbi Yossef Karo, dans l'introduction du *Beth Yossef*. Sauf, bien entendu dans le cas où plusieurs Rishonim sont en discussion sur un point. Contrairement au HavotYair, lequel pensait que lorsqu'une personne a une preuve contredisant un *Rishone*, on pourra contredire son avis. Cependant, nombreux sont ceux qui ne sont pas du même avis que le HavotYair. Comme nous avons pu développer le sujet dans le livre *AyinItshak* (Volume 1). La Halakha est tranchée comme le Beth Yossef, qu'un *Aharone*² (Les Aharonims, sont les décisionnaires depuis l'après époque des Rishonims, jusqu'aujourd'hui) ne peut contredire l'avis d'un *Rishone*. Au point où le *Maharik* (il y a de cela 550 ans) écrit (rapporté dans le Rama Siman 25 YoréDéa) que si un Aharone tranche une Halakha, mais n'a pas fait attention qu'un Rishone le contredisait, la Halakha sera tranchée comme le Rishone. En effet, le *Maharik* pense que si ce *Aharone* avait vu ce Rishone, il aurait pu trancher comme lui.

Le Maharshal

Le Maharshal était très ferme sur ses positions. Il est rapporté dans l'introduction du livre Rav Péalim (du Ben Ich Hai) que le Maharshal avait blessé Rabbi Chimon Bar Yohai. Il en arriva à cela, car il contredisait l'avis des Rishonim.

Revenons-posé sa propre main

Le Troumat Hadechén comme nous l'avons pu le rapporté plus haut, que le fait de posé sa propre mains n'est pas suffisant. Tel est l'avis du Magen Avraham, du Hagaon Rabbénou Zalman, le Bahér étév, le Elia Rabba, le Kaf Hahaim.

L'heure du Chema - L'avis du Rambam

Comme nous avons dit plus haut nous pouvons apprendre, de la Mishna citée que même si la Halakha est tranchée comme Rabbi Yéhochoua, on retiendra son avis uniquement en cas de force majeure (lecture du Chema jusqu'à la troisième heure). Le Rambam lui-même écrit (Lois du Chema Chap. 1 Halakha 11), que l'heure à laquelle on doit lire le Chema est avant le lever du soleil, afin de pouvoir finir avec les Berakhot au lever du soleil (NetzHahama). **S'il a été retardé** et l'a lu après le *NetzHahama*, **il sera quitte**, car le temps se termine à la troisième heure. Fin de citation. Nous pouvons

¹ Les *Rishonims*, ce sont ceux qui ont tranché et expliqué la Guemara: après son écriture.

bien souligner des termes employés par le Rambam, que seul en cas de force majeure on se tiendra sur l'avis de Rabbi Yéhochoua.

L'avis de Rachi

Contrairement au Rambam, Rachi dans le traité Berakhot (9b) pense que le fait de lire le Chema avant le lever du soleil est uniquement par piété. L'avis du Choulhan Aroukh est comme Rachi. Comment le Choulhan Aroukh s'est tenu comme son avis, à l'encontre de celui du Rambam?! Afin de répondre, il faut savoir que l'avis du Rambam est ambigu. En effet, dans le *Piroush Hamishnayot* (Commentaires du Rambam sur les Mishnayot), on peut déduire de son langage que l'avis de Rabbi Yéhochoua peut être appliqué sans que ce soit un cas de force majeure. Ainsi que dans son *Chou't Péer Hador* (livre du Rambam Siman 180), qu'il est bon que chacun lise le Chema au lever du soleil. Ainsi, le Choulhan Aroukh devient alors compréhensible; il se tient aussi sur l'avis du Rambam.

La troisième heure

Lorsque nos Sages nous enseignèrent des heures spécifique, ils font référence aux heures *Zmanyot* (degrés) et non pas *Chavot* (heure normale). Ainsi tranche le Rambam. Contrairement au *Tossfot Harosh* lequel pense que les heures dont parlent les Sages seront calculées comme des heures normales. Tel est l'avis du Meiri et du Raavad. La Halakha suit l'avis du Rambam: **Comment procède-t-on au calcule?** Comme on le sait, en Hiver les jours sont courts et en été ils sont longs. Mais pour le calcul des heures *Zmanyot*, on comptera le nombre d'heures séparant le lever du soleil (*Zri'ha*) jusqu'à son couché (*Chkia*). On divisera ensuite le total par douze (une journée en moyenne). **Exemple:** aujourd'hui le lever du soleil est à 6h38 et le coucher à 17h06, cela donne 10h28. En divisant ce nombre par 12, ça donnera 52min: c'est ce que l'on appelle une heure *Zmanit*. Pour connaître combien font trois heures *Zmanyot*, on multipliera ce nombre par trois, ce qui donne: 156 minutes (2h36). Enfin, grâce à ce calcul l'heure maximal pour lire le Chema devra être calculé depuis le lever, ou l'on ajoutera 2h36. L'heure de la fin du Chema sera alors: 9h14 du matin. Il existe une autre façon de calculer les heures *Zmanyot*: depuis l'aube jusqu'à la sortie des étoiles. Un tel calcule fera que l'heure *Zmanit* sera différente, et plus grande.

L'heure de l'aube

Il est rapporté dans le traité Pessahim (94a) l'heure de l'aube est égal à la mesure d'une distance de quatre Mils avant le lever du soleil, lui-même mesurer comme un cinquième avant le lever du jour (72 minutes). Cette mesure de quatre Mils peut être

Beth Maran

Retrouvée dans le *Mahari* dans le *Troumat Hadeshen*, copié par le Choulhan Aroukh dans les lois de Pessah. Ainsi que dans les lois de salage (Yorédé'a Siman 69). Le temps pour parcourir un Mil est égale à 18 minutes. Donc 4 Mils sera de 72 minutes. Ces minutes seront calculées comme des heures *Zmanyot*.

Alors, comment compte-t-on?

Devrons-nous choisir de compter depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, ou bien depuis l'aube jusqu'à la sortie des étoiles. La différence pourra être mise en évidence lorsqu'on fera le compte du *PlagHaminha*. En Effet, le *Plag*, comme son nom l'indique, est l'heure de Minha Ketana, coupé en deux. Sachant que Minha Ketana est à partir de la neuvième heure et demi (*Zmanit*) depuis le début de la journée. Calculé selon une journée de douze heure (comme au mois de Nissan), on peut retrouver qu'entre le Minha Ketana et la fin de la journée, sépare 2h30 (9h30-12h). Le *Plag Haminha* se calculera alors en fonction de la moitié de cette séparation: $2h30/2$ est égale à 1h15 avant la sortie des étoiles. Nous pouvons retrouver ce même langage dans le Choulhan Aroukh. Selon cela, on peut souligner que le Choulhan Aroukh calcule depuis l'aube, jusqu'à la sortie des étoiles et non jusqu'au coucher du soleil. Si nous calculons de cette manière afin de connaître toutes les horaires de la journée, nous pouvons remarquer que l'heure *Zmanit* est alors plus importante. Dans ce cas-là, nous pourrions être spectateur d'un problème majeur: faire une bénédiction alors que selon le second calcul (levé du soleil au couché) l'heure est déjà passé. Il y aura donc un problème de doute en ce qui concerne les Berakhot. Dans ce cas, la Halakha nous dit qu'on suivra l'avis ou il n'y a pas de crainte de faire une bénédiction en vain. Pour faire simple, si nous calculons depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, les 1h15 (heure du *Plag Haminha*) seront aussi avant le coucher du soleil. Et donc, en Sachant qu'à partir du *PlagHaminha* on peut faire la prière d'Arvit, on rentre dans un doute. Alors que si on calcule depuis l'aube jusqu'à la sortie des étoiles, cette heure et quart sera calculée avant la sortie des étoiles. Donc, l'heure du *PlagHaminha* est logiquement plus tard. Donc, l'heure à laquelle on peut prier Arvit aussi.

Pour faire court

En conclusion, pour ne pas rentrer dans un problème de doute sur les Berakhot, on calculera l'horaire du *PlagHaminha* et de Arvit à partir de l'aube jusqu'à la sortie des étoiles. Mais les autres horaires, comme la fin de la lecture du Chema, on calculera à partir du lever du soleil jusqu'à son coucher. De même que

toutes les Mitsvot qu'une personne fait, commencent à partir du lever du soleil, comme le Loulav etc. ainsi il en sera de même pour le Chema. Le Magen Avraham contredit cet avis. En effet, même pour la lecture du Chema, il calcule selon l'aube et non le lever du soleil. La Halakha n'est pas tranchée comme le Magen Avraham. Ainsi, la lecture du Chema pourra être faite jusqu'à la troisième heure (*Zmanit*), les Berakhot du Chema, jusqu'à la quatrième heure, et la Amida, jusqu'à la mi-journée (*Hatsot*).

L'avis de la plupart des Rishonim

La plupart des Rishonim calculent à partir du lever du soleil et non l'aube. Tel est l'avis du Lévoush, LekhémHamoudot, le ChiltéHagiborim, le Rambam et d'autres Rishonim. Il est possible que si le Magen Avraham avait vu ces Rishonim, il n'aurait pas tranché la Halakha comme il l'a fait³. Lorsque l'on compte à partir du lever du soleil, nous avons encore le temps contrairement au calcul du Magen Avraham.

Le Chabbat

Certains disent qu'on ne se lève le Chabbat pour prier au Netz, car le sommeil le Chabbat est un *Taanoug*. Même en se levant plus tard, on n'aura pas besoin de se presser à cause de l'heure, car même si l'heure du Chema se termine pour le Magen Avraham, pour nous qui ne suivons pas cet avis, il reste encore du temps. En Été, on ressent plus la différence entre les deux horaires qu'en Hiver.

D'autres avis

Hagaon Rabbéno Zalman, écrit dans deux endroits que l'on calculera à partir du lever du soleil: dans les lois du Hamets et dans son Siddour. Tel est l'avis du Hazon Ish. Rabbi Haim miBrisk écrit en ces termes: plusieurs années j'avais l'habitude d'être strict comme le Magen Avraham. Un jour j'ai étudié en profondeur le sujet, jusqu'à que je me rende compte que toutes ces années j'ai été strict pour peu de chose. Fin de citation. Le Hida, par contre est plus strict à ce sujet comme toutes Mitsva de la Torah. Chacun peut l'être aussi Le Ben Ish Hai, même si son avis se rapproche de celui du Hida écrit qu'un érudit qui étudie dans la nuit, pourra être moins sévère à ce sujet et s'appuyer sur l'avis de Rabbéno Zalman. Fin de citation. Tout le monde connaît la rigueur du le Ben Ish Hai, mais quand bien même il est moins strict à ce sujet dans le cas d'un érudit. Donc, selon le Ben Ish Hai, on pourra mettre de côté dans ce cas-là la prière au Netz.

³ Plusieurs Haharonim comme Hakham Chalom Cohen Chlita, ont l'habitude de dire que l'on doit suivre l'horaire du Magen Avraham pour la lecture du Chema. Il apprit cela du Ben Ish Hai ainsi que du Hida. En effet, étant une Mitsva de la Torah, comme l'annulation du Hamets, il faudra être plus strict.

Il ne s'agit que d'une Mitsva des plus louables, mais ce n'est pas obligatoire. Mis à part cela, Rachi tranche explicitement que l'on calculera à partir du lever du soleil (non comme le Magen Avraham). Tel est l'avis du Choulhan Aroukh (Siman 58).

Rabbénou Saadia Gaon

Dans le Siddour Rabbénou Saadia Gaon, qui vécut il y a de cela près de mille ans, il est écrit que l'heure de la lecture du Chema se calculera en fonction du lever du soleil, jusqu'à la fin de la quatrième heure. Fin de citation. Même Rabbénou Saadia Gaon trancha de cette manière la Halakha. Tel est l'avis du Rambam, dans le *Chout Péer Hador*, ainsi que le *Yéchouot Molkho*. Le Chiltei Hagiborim aussi tranche que la Tefila du matin devra être calculée en fonction du lever du soleil jusqu'à la quatrième heure. En effet, les prières sont similaires aux Sacrifices, eux même pouvaient être repoussés jusqu'à la quatrième heure.

L'avis du Magen Avraham-References

Il est évident, qu'à priori il faudra être strict comme le Magen Avraham. En effet, le Magen Avraham se tient sur l'avis du *Troumat Hadéshén*, et du *Pri Hadash*. Mais aussi, tel est l'avis du *Elia Rabba* et de Rabbi Yéhouda Ayash. Donc, tous les jours il faudra essayer d'être plus strict. Par contre, en ce qui concerne ceux qui étudient la nuit, ou bien les *Dayanim* qui doivent rester certaines fois des nuits pour écrire une réponse pour un cas difficile, comment pourrait-il faire la Tefila au Netz? Sa tête doit-être assez fluide et bien éveillé pour répondre aux questions. Il faut avoir peur de ne pas se tromper!

BahourYéshiva

Je ne parle pas d'un *BahourYéshiva*, car il doit suivre la structure ou il est et faire la prière avec tout le monde⁴. Alors encore jeune, j'étais dans une Yeshiva Ashkenaz. Et contre toute attente, le Rosh Yeshiva demanda à ce que tous les Sefaradim restent pour

⁴ Dans notre Yeshiva *Hazon Ovadia*, il y avait à l'époque un jeune homme très sérieux. Plusieurs matins, en arrivant à la Tefila à la Yéshiva, je ne le voyais pas. Jusqu'à qu'un jour j'ai demandé où il était, pour me répondre qu'il étudiait la nuit, et allait ensuite faire la Tefila au Netz, pour pouvoir se reposer jusqu'à l'heure d'étude. Je le pris alors à part par la suite, et lui demanda de prier avec le reste de la Yeshiva, pour renforcer le *Miniane*. Il me demanda la raison sachant que le niveau de pouvoir prier au Netz était très important. Un jour, alors que Maran Harav Ovadia Yossef Zatsal venait pour donner Chiour à la Yeshiva (depuis les années 5753 jusqu'à 5759, il donnait toutes les semaines un cours), je lui parla du jeune homme. Avant de commencer, Maran Harav dit: tous les élèves de la Yeshiva devront prier uniquement ensemble à la Yéshiva et de ne pas prier au Netz.

Rosh Hashana et Kippour. Comment faire, ce n'est pas la même Tefila⁵! Avant il n'y avait pas encore de téléphones portables, je demandais au Rosh Yeshiva si je pouvais appeler mon père (alors grand Rabbin de Tel aviv) pour le prévenir que je restais. Il me convia dans son bureau, et lorsque j'annonçais cela à mon père, il me demanda de lui passer le Rosh Yeshiva. Il lui demanda de laisser partir tous les élèves Sefarade pour ces deux fêtes. Seulement dans un cas comme celui-ci, mais de manières générales, un élève de Yeshiva devra suivre la structure de l'établissement.

Prier seul au Netz?

Un des Hol Hamoed, il y a de cela soixante ans, Rabbi Ezra Attia Zatsa'l demanda à Maran Harav Ovadia Yossef s'il était préférable de prier au Netz seul ou bien plus tard avec *Minyane*? Il lui répondit, si la personne était sûr de pouvoir se concentrer durant toute la Tefila et la comprendre mot à mot (sans exagérer: toute la Tefila), alors elle peut prier seule au Netz. Mais si elle ne peut pas arriver à un tel niveau de concentration, alors elle priera plus tard avec *Minyane*. Comme c'est écrit, une personne priant seule, devra lutter pour que ça Tefila soit reçu.

Année du deuil

Lorsque nous sommes dans un *Minyane* Ashkenaz, il ne faut pas monter en tant qu'officiant, pour ne pas changer nos habitudes. Il en est de même pour une personne qui est durant l'année de deuil, certains ont pris cette belle coutume de monter en tant qu'officiant, mais ce n'est pas obligatoire. Le Kadish suivant une étude de Torah a lui aussi, un niveau très élevé. Comme nous l'avons dit, dans un cours précédent, qu'un des grand de la Torah, avait demandé à ce que ses proches ne disent pas Kadish sur lui, s'il n'avait pas encore étudié. Maran Harav Ovadia Yossef aussi, lorsque son père mourut, il ne monta pas en tant qu'officiant. Le Kadish d'après une étude peut être fait même après l'année de deuil.

L'heure de Tefila pour les ouvriers

Cette semaine, on m'a convié à l'industrie de l'air, car ils faisaient entrer un nouveau Sefer Torah et inauguraient une nouvelle synagogue. J'étais stupéfait de voir ça. Les ouvriers travaillant là-bas, viennent le matin pour prier, mais pour eux, l'heure du Netz est tard, comment faire? Il y a une discussion dans les Rishonim. Selon Rachi (traité Chabbat 30a) on a le

⁵ Un jeune homme de Yeshiva vint un jour me voir. Il me dit que son Rosh Yeshiva, de base Sefarade, l'obligea à changer sa prononciation durant la Tefila, pour lire en Ashkenaz. Comment est-ce possible, *tu ne te dénoueras pas de la Torah de ta mère*? Je lui dit alors de ne pas pas l'écouter. Et s'il le renvoyait, qu'il ne s'en fasse pas, il pouvait rentrer dans ma Yeshiva.

Beth Maran

Droit de prier même avant l'aube. Tel est l'avis du Raavane, le Raza et le Meiri. Il n'est pas écrit combien de temps avant. Mais le Rambam contredit cet avis, et pense que la Tefila pourra être faite qu'à partir de l'aube. Le Tchouva Méahava (élève du Noda BiYéhouda) pense qu'avant l'aube on pourra lire tous les passages précédents la Amida. Tous les Aharonim ne sont pas d'accord avec lui. Selon eux, on devra commencer le passage de *Baroukh Cheamar* à l'aube et la Amida, au lever du soleil (Netz).

L'avis du Choulhan Aroukh

Voici les termes du Choulhan Aroukh: une personne ayant prié à l'aube (et non pas au Netz) sera quitte. Seulement à postériori. Mais nous avons une généralité qui dit, qu'un cas de force majeur sera considéré comme un à *postériori*. Ainsi, des ouvriers qui n'ont pas le choix pourront prier avant l'aube. Comment devront-ils procéder? Il existe une discussion sur ce que représente un Mil. Nous avons dit plus haut que 4 mils séparent entre l'aube et le lever du soleil. Selon le *HokYaakov*, chaque Mil représente vingt-deux minutes et demie. En multipliant par quatre, cela nous donne quatre-vingt-dix minutes. Donc, quatre-vingt-dix minutes avant le Nets, c'est l'aube. Alors que le Beth Yossef ainsi que le *TroumatHadeshene* pensent que chaque Mil représente dix-huit minutes. Multiplier par quatre, donne soixante-douze minutes. Ces ouvriers devront alors compter quatre-vingt-dix minutes avant le lever du soleil (Netz), commencer les Korbanot etc. jusqu'à Baroukh Chéamar, qu'ils devront débiter seulement à l'aube (c'est-à-dire commencer 90 minutes avant, comme le *HokYaakov*, les Korbanot etc. pour ensuite commencer Baroukh Cheamar à l'aube, comme l'avis du *TroumatHadeshene* et du Beth Yossef. Cela représente, vingt-deux minutes avant l'aube, pour les Korbanot.) et non comme le *TchouvaMéahava*.

L'avis de Rachi

L'avis de Rachi est repoussé par la Halakha, et si la personne a prié avant l'aube, il ne sera pas quitte. Il devra alors faire à nouveau sa Amida. Même si l'avis de Rachi peut être pris en compte vis-à-vis du problème de *Sa'ba'l* (Safek Berakhot Léakek, en cas de doute dans une bénédiction on sera plus indulgent), étant donné que la Tefila a été institué pour la miséricorde Divine, on ne craindra pas d'une bénédiction en vain. En effet, on peut mettre une condition avant sa Amida, qu'elle soit en tant que don pour Hachem (*Nédava*). Il en sera de même pour une personne ayant prié avant l'aube, il re-fera sa Amida, en disant avant qu'elle sera dite en tant que *Nédava*. Comme nous l'avons dit dans les cours précédents pour une personne qui doute s'il a prié ou pas. Mais s'il se trouve durant sa Amida et d'un coup il doute, il

s'arrêtera, car il n'a pas précisé avant, qu'elle est dite en tant que *Nédava*.

Les Tefilines et le Talith

Toujours pour ces ouvriers qui prient avant l'heure, ils mettront leur Talith et Tefiline entre Ishtabah et le Kadish, avec Berakha. Afin de continuer le passage après la mise des Tefilines et du Talith sans d'interruption, on dira trois versets *Adonay tsévaot Imanou* etc. entre Ishtabakh et le Kadish. L'heure à laquelle il faut mettre les Tefiline est l'heure à laquelle on peut apercevoir un homme qui nous est connu moyennement. Le Pri Mégadim pense que c'est six minutes après l'aube. Alors que le Kaf Hahaim pense que c'est une heure avant le lever du soleil (Netz)⁶. Des ouvriers qui peuvent être strict comme le Kaf Hahaim c'est mieux.

La Hazara pour les ouvriers

Nos Sages ont institué à ce que l'officiant reprenne la Amida, pour ceux qui ne connaissent pas. Même si aujourd'hui, la plupart, connaissent la prière, l'institution de nos Sages reste. Mais en cas de force majeure, lorsque le manque de temps ne le permet pas, on pourra être moins strict et ne pas faire de Hazara. Chacun alors commencera la Amida avec l'officiant.

Les Supplications

Ils diront ensuite les supplications, le Kadish *Titkabal* et continueront. L'officiant lui-même fera le Kadish (Mais dans le cas ou avant la Hazara, l'officiant a été changé par un autre, c'est l'officiant qui a dit la Hazara qui dira le Kadish *Titkabal*). Le Lundi et jeudi, ou les supplications sont long et il y a aussi la lecture à la Torah, s'ils peuvent faire ou bien les supplications, ou bien la lecture à la Torah, ils devront lire à la Torah et ne pas faire de supplications, car il s'agit d'une institution de nos Sages. Comme le précise, Rav Nétrounaé Gaon, que les supplications ne sont pas obligatoires, alors que la lecture à la Torah est une institution.

Compléter Minyane

Tous ce qui a été dit, c'est seulement pour des ouvriers qu'ils ne peuvent pas faire autrement. Ainsi, s'ils ne sont que six ou sept, d'autres personnes pourront compléter Minyane, même s'il leur est interdit de prier à cette heure-là. Ils complèteront mais, ne feront pas la Tefila avec eux.

⁶Différence entre le Pri Mégadim et le Kaf Hahaim: selon le PriMegadim, il s'agit de 1h06 avant le Netz (en calculant 72 minutes)

Dvar Torah - Poel Hattab

Pharaon poursuit les Bnei Israël accompagné de 600 chars. Les Bnei Israël paniquent, crient vers Hachem, et regrettent d'avoir été délivrés d'Égypte. Moché prie et Hachem lui ordonne de dire au peuple de continuer sa route. Il demande à Moché d'étendre son bâton vers la mer afin de réaliser le prodige de l'ouverture de la mer. Les Bnei Israël pourront traverser les eaux séparées, en toute sécurité. Hachem envoie également un ange entre les camps des Bnei Israël et le camp des Égyptiens: un mélange de nuages et d'obscurité fait obstacle, et le camp des ennemis Égyptiens ne peut se rapprocher de celui des Bnei Israël. Le verset nous dit:

ויבא בין מחנה מצרים ובין מחנה ישראל ויהי הענן והחשך
: (20) ויאר את הלילה ולא קרב זה אל זה כל הלילה

Elle vint entre le camp d'Égypte et le camp d'Israël et il y eut la nuée et l'obscurité – et elle éclairait la nuit – et l'un n'approcha pas de l'autre toute la nuit.

Sur ce verset, le Talmud Méguila (10b) nous rapporte les paroles de Rabbi Yo'hanan: à ce moment-là, les anges de service ont demandé à chanter la mort des Égyptiens. Hachem leur répondit:

מעשה ידי טובעים בים ואתם אומרים שירה

L'œuvre de mes mains se noient dans la mer et vous voulez chanter?

Sur ce passage du Talmud, le livre Hanoukat Hatorah se pose deux questions: comment peut-on comprendre selon Rabbi Yo'hanane que le verset rapporté (qui traite des deux camps qui ne pouvaient pas se rapprocher), fait allusion aux anges qui demandèrent à chanter la mort des Égyptiens? Les Égyptiens n'étaient pas encore morts, puisqu'ils ne se

noyèrent que le matin suivant, comme il est écrit dans le verset (14 ; 24)

...בהשמורת הבוקר... (24)

à la garde du mati De plus, selon la réponse d'Hachem aux anges, quelle est la raison pour laquelle ils ne purent chanter? N'est-il pas écrit:

באבוד רשעים רינה

Sur la perte des mécréants, on se réjouit ?

Le livre Hanoukat HaTorah répond la chose suivante: il est ramené dans le Traité Sanhédrine (95b) le verset de Yéchaya (37 ; 36):

ויצא מלאך ה' ויכה במחנה אשור מאה ושמונים וחמשה אלף
וישכימו בבקר והנה כולם פגרים מתים

Et sortit l'ange d'Hachem et frappa (tua) dans les camps de Achour 18500 et ils (les armées d'Israël) se levèrent le matin et voici que tous étaient étalés mort.

Rabbi Avahou dit qu'il s'agissait de chefs d'armée, et comment ont-ils été tués? Rabbi Itshak Nofha nous répond: leur ouïe s'est développée, et ils ont pu entendre le chant des anges célestes. Ils en ont tiré un profit tellement grand, que leur âme s'est détachée d'eux, et ils sont morts ainsi. D'après cela, nous pouvons expliquer les paroles de Rabbi Yo'hanane: les anges ne voulaient pas chanter une chanson parce que les Égyptiens étaient morts, mais au contraire, ils voulaient causer leur mort par leurs chants. Mais Hachem leur répondit:

מעשה ידי טבעו בים

Les Égyptiens ont noyé "MaasséYaday", c'est à dire les nourrissons des Bnei Israël, et Je tiens à les punir mesure pour mesure: eux aussi seront noyés dans la mer, alors pourquoi voulez-vous les tuer avec votre chant? Si vous faites cela, il n'y aura plus de MidaKénéguèdeMida, et c'est exactement ce qu'a voulu nous expliquer Rabbi Yo'hanane en disant:

בקשו מלאכי השרת לומר שירה אמר הקב"ה מעשה ידי
טובעים בים ואתם אומרים שירה

Beth Maran



*D. de l'univers
Tu nous as délivrés
Nous sommes un peuple miraculé
Nous te remercions pour Ta bonté*

*Quarante ans nous y sommes restés
La chaleur du sol nous n'avons sentie
Affamé nous n'avons été
Joyeux nous en sommes ressortis*

*La nature n'était à son rendez-vous
Par un peuple béni nous sommes
Nous avons mangé et bu, et rassasiés
Nous avons été*

*Cette ration tombée du ciel
Reflet de Ta bonté au jour le jour
Elle est à son rendez-vous
Celui qui fait Ta volonté en est récepteur*

**Pour toutes questions d'Halakha venez
nous rejoindre sur Watsapp
Envoyez "inscription" au
(00972) 547293201**

**Yoel Hattab
Auteur des livres *Arôme agréable*
Ou bien par mail :
arome.agreable@gmail.com**

**Pour que le feuillet soit dédié à la
mémoire d'un proche ou bien pour la
réussite etc. envoyez-nous un mail**

Important:

**Le Chiour hebdomadaire du Grand
Rabbin d'Israël, a été traduit, après
m'avoir donné son entière confiance**

Yoel Hattab

<i>Jérusalem</i>		
 Allumage	 Sortie	 Rabbenou tam
 16h52	 17h47	 18h26
		